Arrêté temporaire n° 24-T-00008

Portant réglementation de la circulation sur la RD70, communes de Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Saint-Thibault

Le Président du Conseil Départemental

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 3221-4

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription et le livre 1, 8ème partie, signalisation temporaire

Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8, R. 413-1 et R. 417-9

Considérant qu'il y a lieu, pour des raisons de sécurité publique, de réglementer la circulation de la RD70, lors des travaux sur le réseau de télécommunications, sur le territoire des communes de Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Saint-Thibault,

ARRÊTE

Article 1

À compter du 05/02/2024 et jusqu'au 23/02/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent sur la RD70 du PR 25+0000 au PR 31+0000 (Marcilly-et-Dracy, Vitteaux et Saint-Thibault) situés hors agglomération.

Le stationnement et le dépassement des véhicules sont interdits.
Tout stationnement d'un véhicule en infraction avec cette interdiction sera considéré comme dangereux au sens de l'article R. 417-9 du code de la route.

La vitesse maximale autorisée des véhicules est fixée à 70 km/h, puis 50 km/h..

Article 2

La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux, sous le contrôle de l'autorité de police compétente.

M. le Directeur Général des Services Départementaux de la Côte-d'Or, M. le Commandant de Gendarmerie de la Région Bourgogne et le Groupement Départemental de la Côte-d'Or sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sous forme électronique sur le site internet du Conseil Départemental de la Côte-d'Or.

Fait à Dijon, le 17/01/2024

Le Président du Conseil Départemental

Pour le Président et par délégation,
Le Chef de Service de Coordination des Actions territorialisées

Julien ROUET